

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_047
Assemblées - Désignation d'un représentant titulaire au sein du syndicat
Ay Ozon

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L211-7 du Code de l'environnement, la commune d'Ardoix adhère, avant son intégration dans le périmètre d'Annonay Rhône Agglo, au Syndicat Mixte Ay Ozon pour les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), une partie de son territoire étant incluse dans le bassin versant de l'Ay. Les communes d'Ardoix et de Quintenas adhèrent également à ce syndicat pour les compétences assainissement.

Par arrêté préfectoral n°07-2018-02-01-002 du 1^{er} février 2018, les communes d'Ardoix et de Quintenas ont été retirées du Syndicat mixte Ay-Ozon pour les compétences assainissement. En revanche, pour la compétence GEMAPI un mécanisme de représentation-substitution a été instauré, ainsi Annonay Rhône Agglo est devenue de fait adhérente au Syndicat Mixte Ay Ozon pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur la commune d'Ardoix.

Par délibération n°2018-46 du 8 mars 2018, le Conseil communautaire s'était prononcé contre cette adhésion. La commune d'Ardoix est ainsi représentée, par le biais de l'intercommunalité à laquelle elle appartient, à la fois au Syndicat mixte Ay-Ozon et au Syndicat des Trois Rivières en ce qui concerne la GEMAPI. Il en est de même pour des communes appartenant à la Communauté de communes du Val d'Ay (CCVA).

Il est rappelé que par délibération n°2020-209 du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les deux représentants titulaires suivants au sein du conseil syndical du Syndicat Ay Ozon :

Sylvette DAVID
Sylvie BONNET

En raison de la démission de madame Sylvette DAVID, il est proposé de la remplacer en tant que membre titulaire au sein dudit syndicat.

Monsieur le président propose la candidature de madame Nathalie DUFAUD et demande aux conseillers communautaires intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

Il est rappelé que le choix de l'organe délibérant peut se porter sur tout conseiller communautaire titulaire.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-7,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ay Ozon en vigueur,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ÉLIT madame Nathalie DUFAUD représentante titulaire au sein du conseil syndical du Syndicat Ay Ozon en remplacement de madame Sylvette DAVID,

PRÉCISE que les deux représentantes titulaires d'Annonay Rhône Agglo au sein dudit syndicat sont

Sylvie BONNET
Nathalie DUFAUD

AUTORISE ET MANDATE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.